

PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Direction des Collectivités et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité

Affaire suivie par : Bernard REVILLON
E-mail : pref-contrôle-legalite@loire.pref.gouv.fr
Téléphone : 04 77 48 48 36
Télécopie : 04 77 48 45 60

ARRETE N° 2017 / 00259 DU 31 AOÛT 2017 OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION DE PROJET, D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, DE L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DE SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE ET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le préfet de la Loire

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-44 à L.143-50, L.153-54 à L.153-59, L.300-6 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 mars 2016 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet de la Loire ;

VU le décret du 31 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Gérard LACROIX, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gérard LACROIX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

VU la décision n° E 17000148 / 69 du 26 juin 2017 par laquelle le tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur François DIMIER, directeur d'agence urbanisme en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la décision du 5 décembre 2016 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal de Saint-Julien-Molin-Molette le 9 février 2017 et sa modification simplifiée approuvée le 30 mai 2017 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des "personnes publiques associées" du 1^{er} juin 2017 ;

VU l'avis n° 2017-ARA-AUPP-00290 délibéré le 18 juillet 2017 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'autorité environnementale, concernant la

déclaration de projet pour l'extension de la carrière de Saint-Julien-Molin-Molette emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU l'avis favorable du 6 juillet 2017 de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Loire (CDPENAF) ;

VU les pièces du dossier, comportant une étude d'impact, à soumettre à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le dossier est jugé complet et qu'il y a lieu de le soumettre à l'enquête publique conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation du commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} – Une enquête publique environnementale d'une durée de 32 jours consécutifs sera ouverte à la mairie de Saint-Julien-Molin-Molette du **26 septembre au 27 octobre 2017 à 15 H 30** au sujet d'une procédure de déclaration d'intérêt général du projet d'extension de la carrière emportant mise en compatibilité du PLU de la commune.

La procédure engagée par le présent arrêté relève de la compétence du préfet de la Loire qui demande au maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE de veiller au bon déroulement de cette enquête publique sur le territoire de sa commune.

Article 2 – Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE où sera déposé un dossier composé des pièces visées à l'article R 123-8 du code de l'environnement.

Ce dossier d'enquête publique intègre notamment une évaluation environnementale, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Loire (CDPENAF) et le procès verbal de la réunion d'examen conjoint de mise en compatibilité du PLU. Le projet mis à l'enquête n'est pas soumis à une procédure de débat public ou de concertation définie à l'article L 121-16 du code de l'environnement. Avec ce dossier est déposé un registre d'enquête à feuillets papier non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur.

La mairie de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE est accessible au public :

- mardi, mercredi, vendredi de 9 H 00 à 11 H 30 et de 13 H 30 à 15 H 30.
- samedi de 9 H 00 à 11 H 00

Le dossier d'enquête publique, version numérique, sera consultable sur le site internet dédié à l'enquête pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse du registre numérique, <http://www.registre-numerique.fr/carriere-Saint-Julien-Molin-Molette>

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de M. Stéphane ROUX, chef du service aménagement et planification à la direction départementale des territoires de la Loire (tel : 04 77 43 31 51).

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la Préfecture dès la publication du présent arrêté.

Article 3 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes publications.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la porte principale de la mairie de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. Dans les mêmes conditions de délai et de durée cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes dématérialisées".

Article 4 – Le public pourra formuler ses observations et propositions selon les possibilités suivantes :

- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier à la mairie de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE ;
- par courrier adressé à Monsieur le commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE (42220) ;
- par voie électronique, sur le registre dématérialisé numérique accessible, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <http://www.registre-numerique.fr/carriere-Saint-Julien-Molin-Molette>
- par courrier électronique : carriere-Saint-Julien-Molin-Molette@mail.registre-numerique.fr
Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de la Loire dans le hall des cartes grises du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00.
- lors des permanences tenues par le commissaire-enquêteur définies à l'article 5.

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 27 octobre 2017 à 15 H 30.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 - Par décision n° E 17000148 / 69 du 26 juin 2017, le tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur François DIMIER, directeur d'agence urbanisme en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra en personne à disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales à la mairie de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE. Ainsi toute personne souhaitant rencontrer le commissaire-enquêteur pourra se rendre, quelle que soit sa commune de résidence, à l'une des permanences ci-après aux dates et heures suivantes :

mardi 26 septembre 2017 de 9 H 00 à 11 H 30
 mercredi 4 octobre 2017 de 13 H 30 à 15 H 30
 mercredi 11 octobre 2017 de 9 H 00 à 11 H 30
 samedi 21 octobre 2017 de 9 H 00 à 11 H 00
 vendredi 27 octobre 2017 de 9 H 00 à 11 H 30 et de 13 H 30 à 15 H 30

Article 6 - À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête papier et les éventuels documents qui y seront annexés sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 - Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au préfet de la Loire, le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Loire. Ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE où a eu lieu l'enquête.

Article 8 - A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées seront soumis pour avis, par le préfet, au conseil municipal de Saint-Julien-Molin-Molette qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet statuera et notifiera sa décision au maire de Saint-Julien-Molin-Molette dans les deux mois suivant l'expiration du délai précédent ou de la transmission éventuelle d'une délibération défavorable.

Article 9 - Après l'enquête, à la réception du rapport du commissaire enquêteur et de l'avis du conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette, la suite réservée à la déclaration d'intérêt général du projet d'extension de la carrière de Saint-Julien-Molin-Molette emportant mise en compatibilité du PLU de la commune relèvera de la compétence du préfet de la Loire.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, le directeur départemental des territoires de la Loire et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint Etienne, le **31 AOUT 2017**

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général


Gérard LACROIX

COPIE ADRESSEE A :

- le carrié, *St Julien - Molin - Molette*
- le maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE
- le Directeur Départemental des Territoires de la Loire
- le commissaire-enquêteur : M. François DIMIER
- M. le Président du TA de Lyon service COMMUNICATION – DÉCISION - DÉSIGNATION- Désignation des commissaires enquêteurs – dossier N°<E 170000148/69 du 26 juin 2017
- Archives
- Site internet
- Registre dématérialisé